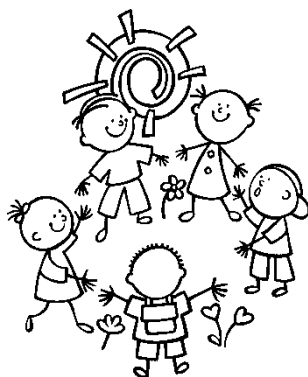




Commune de Beauvechain



ACTIVITES COMMUNALES DE VACANCES
STAGE BIEN-ETRE et CULTURE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2019
*Approuvé par le Conseil communal en séance du
29 avril 2019*

1. PERIODES PROPOSEES

Activités communales de vacances, semaine sur le thème du Bien-Être

Période : Du 19 au 23 août 2019

Horaire : Les activités se déroulent de 9H00 à 16H00
Possibilité de garderie à partir de 7H30, et jusque 18H00

Adresse : Ecole communale de La Bruyère
Rue de l'école 1 à 1320 Beauvechain

Public : Enfants de 2.5 à 12 ans (fin de 6^{ème} année primaire)

Tarif : Forfait de 25 euros la semaine, garderies comprises

Activités communales de vacances, semaine sur le thème de la Culture

Période : Du 19 au 23 août 2019

Horaire : Les activités se déroulent de 9H00 à 16H00

Adresse : Centre Culturel de Beauvechain
Rue Auguste Goemans, 20/A à 1320 Hamme-Mille

Public : Jeunes de 12 à 17 ans

Tarif : Forfait de 25 euros la semaine

2. DISPOSITIONS GENERALES

Toute demande d'inscription d'un participant émane des parents ou de la personne légalement responsable.

L'inscription se fait à la semaine.

Le projet pédagogique, le formulaire d'inscription et la fiche santé sont téléchargeables sur le site communal www.beauvechain.eu ou disponibles à l'administration communale.

Les documents à compléter doivent être renvoyés signés ou déposés à l'administration communale; place communale, n°3 à 1320 Beauvechain.

L'inscription se fait pour le 1^{er} juin 2019 au plus tard. Dans les 10 jours ouvrables suivant l'inscription, les parents reçoivent par mail une confirmation d'inscription leur indiquant le montant à payer. Le paiement doit être effectué dans les 7 jours suivant la confirmation d'inscription. A défaut, la place est libérée pour un autre enfant.

Le nombre de participants étant limité afin de préserver la sécurité des enfants et la qualité des activités, il est conseillé de **s'inscrire rapidement**.

Remboursement **uniquement** sur présentation d'un certificat médical.

Les activités communales sont destinées uniquement aux enfants répondant au moins à l'une des conditions suivantes :

- au moins l'un des parents, grands-parents ou le tuteur légal est domicilié sur le territoire de la commune de Beauvechain.
- l'enfant est scolarisé dans une des écoles de l'entité de Beauvechain.
- au moins un des deux parents est membre du personnel communal.

Les frais d'inscription comprennent les activités, une collation en fin de journée ainsi que de l'eau à volonté. Chaque enfant est tenu de se munir d'une collation saine pour 10 h et de son pique-nique.

Pour toute difficulté d'ordre financier, les parents sont invités à prendre contact avec le CPAS de Beauvechain.

3. ACTIVITÉS - ÉQUIPE D'ANIMATION

Equipe d'animation :

- Un coordinateur breveté engagé par la commune de Beauvechain (temps de préparation et temps des activités communales) assure la gestion de l'organisation quotidienne des activités communales de vacances. Il est joignable au 010/ 86 07 41 ou au (*numéro de gsm à définir en fonction de la désignation du coordinateur*).
- Deux accueillantes extrascolaires chargées de l'organisation et de l'encadrement des enfants durant les périodes de garderie.
- Des animateurs étudiants engagés à temps plein en fonction du nombre d'enfants et de la nature de l'activité.
- Les partenaires Bien-Être.

- Les partenaires du Centre culturel.

Aucun enfant malade ou blessé ne sera accepté aux activités, sauf si un certificat médical l'y autorise. Aucun traitement médical ne sera administré sans prescription.

Si l'enfant tombe malade ou se blesse en cours de journée, la coordinatrice prendra contact avec la personne responsable de l'enfant désignée sur le formulaire d'inscription. Le cas échéant, les mesures d'urgence nécessaires seront prises. Les frais engendrés par ces mesures seront à charge des parents.

Les parents venant déposer l'enfant en début de journée signent le registre de présence et indiquent l'heure d'arrivée de l'enfant. En fin de journée, ils indiquent l'heure de départ et signent également le registre de présence. Ils déchargent ainsi les organisateurs de la responsabilité de l'enfant.

Il est impératif de communiquer par écrit le nom de l'adulte qui reprend l'enfant si ce n'est pas un des parents.

Assurance : l'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile, protection juridique et accidents corporels auprès de la compagnie Ethias.

4. DETAILS PRATIQUES

Tous les vêtements seront marqués au nom de l'enfant. Les enfants porteront une tenue vestimentaire confortable, adaptée à la pratique d'activités bien-être. Les vêtements sont susceptibles d'être tâchés ou salis durant les activités, les parents équiperont leurs enfants d'un tablier ou d'un vieux t-shirt ou chemise.

En cas de forte chaleur, les enfants apporteront une casquette et de la crème solaire.

5. CADRE DISCIPLINAIRE

Les rapports entre les animateurs, coordinatrice, accueillantes extrascolaires, enfants et parents doivent être caractérisés par la courtoisie et le respect mutuel.

L'enfant participant est soumis à l'autorité de la coordinatrice des activités, des accueillantes extrascolaires, et des animateurs durant toutes les activités organisées sur le site d'accueil et à l'extérieur de celui-ci.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, aucun enfant ne peut rester seul, même malade.

L'enfant aura une tenue, une attitude et un langage corrects. Il respectera le matériel, les locaux et les abords des lieux d'accueil.

Il respectera les consignes données par les responsables, il écoutera attentivement leurs conseils.

Il utilisera les poubelles prévues, rangera le matériel après l'avoir utilisé, les sacs dans les bacs prévus à cet effet et les vêtements aux portemanteaux. Il demandera la permission pour utiliser le matériel rangé, acceptera de partager certaines tâches lors des activités et des repas.

Il s'abstiendra de crier, de jouer au ballon à l'intérieur, de pratiquer tout jeu jugé dangereux par les responsables.

Tout manquement au règlement pourra amener une sanction qui, d'après la gravité du comportement, pourrait aller jusqu'à l'exclusion du groupe, de l'activité.

6. DÉTÉRIORATION, PERTE OU VOL D'OBJETS ET DE MATÉRIEL

Les enfants peuvent être tenus responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments et au mobilier.

Les parents ou la personne responsable du dommage subi pourront être tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

La responsabilité de l'organisateur ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels.